

MAIRIE DE PRESLES-EN-BRIE

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION AUX SERVICES A L'ENFANCE

En prévision du « rush » de la rentrée scolaire, la Mairie de Presles-en-Brie vous propose deux nocturnes pour vos inscriptions à la cantine et à l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) les :

JEUDI 29 JUIN OU LUNDI 28 AOÛT 2017

de 15 H 30 à 19 H 30 EN MAIRIE DE PRESLES-EN-BRIE (Salle du Conseil)

CANTINE SCOLAIRE

- Livret de famille (si changement)
- Dernier bulletin de salaire (du couple, marié ou non)
- Justificatif de domicile

Si vous inscrivez également votre enfant à l'A.L.S.H., ces documents ne sont à fournir qu'une seule fois.

A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

1° POUR LA MAIRIE

- Livret de famille (si changement)
- En cas de séparation, fournir le jugement précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant (ou des enfants)
- 3 derniers bulletins de salaire (du couple, marié ou non)
- Justificatif de domicile
- **Dernier** avis d'imposition (**sur revenus 2016**) (si non reçu, nous le faire parvenir dès réception)
- Paiement de l'adhésion (chèque ou espèces)
(Etablir un chèque global, si plusieurs enfants, à l'ordre du Trésor Public)
- N° d'allocataire à la C.A.F. ou N° de caisse S.N.C.F., R.A.T.P., etc..

2° POUR L'A.L.S.H.

- Photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire mentionnant le nom de l'enfant (si non reçu, nous la faire parvenir dès réception)
- Une photo d'identité de l'enfant.

Afin d'éviter les files d'attente, les **DOSSIERS** devront être **COMPLETS avec PHOTOCOPIES**.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE DÉPOSÉ.